

### 8.11 FUNDRAISING GUIDELINES

**OBJECTIVE**: This guideline was created to ensure that the National Council of the Society of Saint Vincent de Paul Canada ('National Council of SSVP Canada', 'the organization') maintains high standards of integrity and stewardship in both its active fundraising and related communication activities and its acceptance of donations. The organization will make every possible effort to ensure that this guideline is current, relevant, and used consistently to achieve this objective.

This guideline sets out guidelines for due diligence in acceptance, receipting, documenting, and reconciling donations received by the National Council of SSVP Canada. Adherence to this guideline is paramount to ensure that the organization stands up to scrutiny by all its stakeholders.

#### INTRODUCTION

The National Council of SSVP Canada may accept charitable gifts based on the policies and procedures described in this document. All policies herein shall become effective upon approval by the Board of Directors.

The National Council of SSVP Canada generally accepts charitable gifts in the form of cash, cheque, credit card, gifts in kind of goods and services, or deferred gifts which include will bequests, transfer of stock, life insurance policies, gift annuities and charitable remainder trusts. Ownership of all gifts resides with the National Council of SSVP Canada whether they benefit the organization in general, or for some purpose specified by the donor and agreed to by the organization.

The National Council of SSVP Canada prefers to receive unrestricted donations to pursue its greatest needs but may accept restricted donations after a careful process of due diligence to ensure that such specific purposes are complementary to the overall longterm goals of the organization. The National Council of SSVP Canada may elect to accept or decline any unrestricted or restricted gift.

The National Council of SSVP Canada will facilitate donations to conferences and councils through the National Council donation page. All donations will be redirected to the conference or council, less a reasonable administrative fee. It is the responsibility of the local

### 8.11 DIRECTIVES DE COLLECTE DE FONDS

**OBJECTIF**: Cette directive a été élaborée pour faire en sorte que le Conseil national de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada (« Conseil national de la SSVP du Canada », « l'organisation ») maintienne des normes élevées d'intégrité et de gestion, tant dans ses activités de collecte de fonds et de communication que dans l'acceptation des dons. L'organisation fera tout en son pouvoir pour s'assurer que cette directive est à jour, pertinente et utilisée de manière cohérente, pour atteindre cet objectif.

Cette directive établit des lignes directrices pour une diligence raisonnable dans l'acceptation, l'émission de reçus, la documentation et le suivi des dons reçus par le Conseil national de la SSVP du Canada. Le respect de cette directive est primordial pour garantir que l'organisation résiste à l'examen minutieux de toutes ses parties prenantes.

#### INTRODUCTION

Le Conseil national de la SSVP du Canada peut accepter des dons de bienfaisance conformément aux directives et procédures décrites dans le présent document. Toutes les directives décrites dans le présent document entrent en vigueur dès leur approbation par le conseil d'administration.

Le Conseil national de la SSVP du Canada accepte généralement les dons de bienfaisance en espèces, par chèque, par carte de crédit, les dons en nature de biens et de services ou les dons différés qui comprennent les legs testamentaires, les transferts d'actions, les polices d'assurance-vie, les rentes de don et les fiducies de réversion de charité. Le Conseil national de la SSVP du Canada est propriétaire de tous les dons, qu'ils profitent à l'organisation en général ou à une fin spécifiée par le donateur et acceptée par l'organisation.

Le Conseil national de la SSVP du Canada préfère recevoir des dons non affectés pour répondre à ses besoins les plus importants, mais peut accepter des dons affectés après un processus minutieux de diligence raisonnable pour s'assurer que ces objectifs spécifiques sont complémentaires aux objectifs globaux à long terme de l'organisation. Le Conseil national de la SSVP du Canada peut choisir d'accepter ou de refuser tout don libre ou restreint.

conference or council to engage and steward these donors.

## **FUNDRAISING PROCEDURES**

On an annual basis, the National Council of SSVP Canada will review all upcoming funding needs and agree on the best ways to reach the fundraising goals of the organization. An annual fundraising plan will be developed, approved and implemented. Quarterly reviews will be undertaken to assess the success of the fundraising work to date and to enhance and improve current and future fund development initiatives.

All grant applications and letters of solicitation or acknowledgement sent by the National Council of SSVP Canada must be sent on the organization's letterhead, reviewed by the executive director, and signed by the executive director or their designee. Electronic grant applications must be submitted by the Executive Director or with their written approval.

#### ETHICAL GUIDELINES

The National Council of SSVP Canada is a registered charity and therefore a trustee of charitable dollars. This guideline recognizes the critical importance of ethical conduct in fundraising activities to safeguard the status of the organization as a registered charity and ensure the National Council of SSVP Canada stands up to scrutiny by all its stakeholders and the public.

Ethical considerations include:

- The National Council of SSVP Canada does not endorse any products and/or services of donors or sponsors.
- The National Council of SSVP Canada will not use any unethical or unlawful techniques to solicit funds or sell products and services.
- Donations will not be accepted if they are deemed to have originated from unethical or unlawful activities as determined by the Board of Directors.
- The National Council of SSVP Canada will not engage in any activities that involve discriminatory practices against any individual or group based on gender, sexual orientation, religious or political affiliation, citizenship, age, race or ethnicity, record of offences, disability, income, or family status.
- No valuable consideration or other privileges will be bestowed on a donor who could have the ability to exercise, directly or indirectly, control or significant influence over the organization.

Le Conseil national de la SSVP du Canada facilitera les dons aux conférences et conseils par le biais de la page de dons du Conseil national. Tous les dons seront redirigés vers la conférence ou le conseil, moins des frais administratifs raisonnables. Il est de la responsabilité de la conférence ou du conseil local d'engager et de gérer ces donateurs.

### PROCÉDURES DE COLLECTE DE FONDS

Chaque année, le Conseil national de la SSVP du Canada examinera tous les besoins de financement à venir et conviendra des meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de collecte de fonds de l'organisation. Un plan annuel de collecte de fonds sera élaboré, approuvé et mis en œuvre. Des examens trimestriels seront entrepris pour évaluer le succès du travail de collecte de fonds à ce jour, dans le but d'améliorer les initiatives actuelles et futures de développement de fonds.

Toutes les demandes de subvention et les lettres de sollicitation ou de remerciement envoyées par le Conseil national de la SSVP du Canada doivent être préparées sur papier à en-tête de l'organisation, être examinées par le directeur général et signées par ce dernier ou son représentant. Les demandes de subvention électroniques doivent être soumises par le directeur général ou avec son approbation écrite.

# ORIENTATIONS ÉTHIQUES

Le Conseil national de la SSVP du Canada est un organisme de bienfaisance enregistré et, par conséquent, un administrateur de fonds de bienfaisance. Cette directive reconnaît l'importance cruciale d'une conduite éthique dans les activités de collecte de fonds afin de préserver le statut de l'organisation en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré et de s'assurer que le Conseil national de la SSVP du Canada résiste à l'examen minutieux de toutes ses parties prenantes et du public.

Parmi les principales considérations éthiques, notons :

- Le Conseil national de la SSVP du Canada n'endosse aucun produit et/ou service des donateurs ou des commanditaires.
- Le Conseil national de la SSVP du Canada n'utilisera aucune technique contraire à l'éthique ou illégale, pour solliciter des fonds ou vendre des produits et services.

• No benefit of any kind may be provided to the donor, or to anyone designated by the donor, except where the benefit is of nominal value (less than 10% of the value of the gift).

### **DONOR RIGHTS**

The National Council of SSVP Canada will operate within the Donor Bill of Rights adopted by the Canadian Association of Fundraising Professionals. The Donor Bill of Rights reads as follows:

All donors have these rights:

- To be informed of the organization's mission, the way the organization intends to use donated resources, and its capacity to use donations effectively for their intended purpose.
- To be informed of the identity of those serving on the organization's governing board, and to expect the board to exercise prudent judgment in its stewardship responsibilities.
- To have access to the organization's most recent audited financial statement.
- To be assured their gifts will be used for the purposes for which they were given.
- To receive appropriate acknowledgement and recognition.
- To be assured that information about their donations is handled with respect and confidentiality to the extent provided by law.
- To expect that all relationships with individuals representing the organization will be professional.
- To be informed whether those seeking donations are volunteers, employees of the organization, or hired solicitors.
- To have the opportunity for their names to be deleted from mailing lists.
- To feel free to ask questions when donating and to receive prompt, truthful and forthright answers.
- To be assured that all online transactions and contributions occur through a safe, private, and secure system that protects the donor's personal information.
- To be informed if a contribution goes directly to the National Council of SSVP Canada or is held by, or transferred through a third party.
- To have access to the organization's privacy guideline.

## **RESTRICTED GIFTS**

A restricted gift is defined as a gift that has a specific purpose specified by the donor and agreed to by the

- Les dons ne seront pas acceptés s'ils sont considérés comme provenant d'activités contraires à l'éthique ou illégales, selon la décision du conseil d'administration.
- Le Conseil national de la SSVP du Canada ne s'engagera dans aucune activité impliquant des pratiques discriminatoires à l'encontre d'un individu ou d'un groupe, en raison de son genre, son orientation sexuelle, son appartenance religieuse ou politique, sa citoyenneté, son âge, sa race ou son appartenance ethnique, son casier judiciaire, son handicap, son revenu ou sa situation familiale.
- Aucune contrepartie de valeur ni aucun autre privilège ne sera accordé à un donateur qui pourrait avoir la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence significative sur l'organisation.
- Aucun avantage de quelque nature que ce soit ne peut être accordé au donateur ou à toute personne désignée par lui, sauf si l'avantage est d'une valeur nominale (moins de 10 % de la valeur du don).

#### DROITS DU DONATEUR

Le Conseil national de la SSVP du Canada fonctionnera dans le cadre de la charte des droits du donateur adoptée par l'Association canadienne des professionnels de la collecte de fonds. Cette charte se lit comme suit :

Tout donateur possède les droits suivants :

- Être informé de la mission de l'organisation, de la manière dont elle entend utiliser les ressources données et de sa capacité à utiliser les dons de manière efficace aux fins prévues.
- Être informé de l'identité des membres du conseil d'administration de l'organisation et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve d'un jugement prudent dans l'exercice de ses responsabilités de gestion.
- Avoir accès aux derniers états financiers vérifiés de l'organisation.
- Avoir l'assurance que ses dons seront utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été faits.
- Recevoir un accusé de réception et une reconnaissance appropriée.
- Avoir l'assurance que les informations relatives à ses dons sont traitées avec respect et confidentialité dans les limites prévues par la loi.

National Council of SSVP Canada upon acceptance. the National Council of SSVP Canada may accept and solicit restricted donations designated for a current restricted fund and approved special projects already included in the annual operating budget.

If the nature of the restricted gift involves a longterm strategic association, a formal partnership agreement will be developed and signed to define the alliance.

Documentation and financial accounting must be maintained to ensure easy verification of the use of restricted funds.

In the case of restricted donations that result in the creation of new initiatives, the organization must approve the designated donation based on the following:

- Any new donor wishing to donate funds with external restrictions or for a specific purpose must outline the purpose and intent of their gift in writing.
- Such gifts may not contradict the National Council of SSVP Canada's mission and goals.
- The donor's business and/or personal activities must be perceived to be socially responsible and not contradictory to the mission of the National Council of SSVP Canada.
- The gift may not result in unplanned higher operational costs or financial burden to administer/liquidate the gift.
- The gift may not be restricted to the benefit of an individual or group of specific clients.
- The gift must be reviewed by the executive director
  who will make a recommendation to the board to
  determine whether to accept the restricted donation.
  If the donation is rejected, the executive director will
  inform the donor immediately and will maintain a
  file of the decision and due diligence proceedings to
  support the decision.

# **SPONSORSHIPS**

When the benefits and recognition offered by the National Council of SSVP Canada to a donor are material based on the guidelines of the CRA, the National Council of SSVP Canada and the contributor should enter into a formal Letter of Agreement about benefits and recognition, and the contribution should be classified as a sponsorship. No tax receipt will be issued to acknowledge sponsorships.

- S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant l'organisation soient de nature professionnelle.
- Savoir si les personnes qui sollicitent des dons sont des bénévoles, des employés de l'organisation ou des solliciteurs rémunérés.
- Avoir la possibilité de faire supprimer son nom des listes de diffusion.
- Se sentir libre de poser des questions au moment de faire un don et recevoir des réponses rapides, véridiques et directes.
- Avoir l'assurance que toutes les transactions et contributions en ligne sont effectuées par le biais d'un système sûr, privé et sécurisé qui protège les informations personnelles du donateur.
- Être clairement informé si une contribution va directement au Conseil national de la SSVP du Canada ou si elle est détenue ou transférée par une tierce partie.
- Avoir accès à la directive de confidentialité de l'organisation.

# DONS AFFECTÉS

Un don affecté est défini comme un don ayant un but spécifique spécifié par le donateur et accepté par le Conseil national de la SSVP du Canada lors de sa réception. Le Conseil national de la SSVP du Canada peut accepter et solliciter des dons restreints destinés à un fonds restreint courant et à des projets spéciaux approuvés, déjà inclus dans le budget de fonctionnement annuel.

Si la nature du don restreint implique une association stratégique à long terme, un accord de partenariat formel sera élaboré et signé pour définir l'alliance.

La documentation et la comptabilité financière doivent être tenues à jour afin de permettre une vérification aisée de l'utilisation des fonds affectés.

Dans le cas de dons affectés qui aboutissent à la création de nouvelles initiatives, l'organisation doit approuver le don désigné sur la base des éléments suivants :

 Tout nouveau donateur souhaitant remettre des fonds avec des restrictions externes ou dans un but spécifique doit préciser par écrit le but et l'intention de son don.

#### **GIFTSINKIND**

Giftsinkind goods are defined as any gift that is not cash or cheque, including securities.

Giftsinkind services are free services needed to further the goals of the organization. Examples of such services include consulting services and advertising. These services cannot be receipted, as they do not represent a transfer of property. Where suppliers donate back cheques related to payment for services provided, they should be issued a receipt for the full amount of the cash donation.

The National Council of SSVP Canada may decline acceptance of any gift-inkind goods or services based on the following:

- The gift may not result in unplanned higher operational costs or financial burden to store/liquidate.
- The gift must be an item that can be used within a reasonable period.
- The donor's business and/or personal activities must be perceived to be socially responsible and not contradictory to the mission of the National Council of SSVP Canada
- The organization should have the freedom to make decisions regarding upgrading, maintenance, and ultimate disposal of the gift.
- Gifts of a company's inventory or product may be accepted; however, such gifts are not eligible for a tax receipt. CRA considers such gifts as nonqualifying because the donor can deduct the cost of the contribution as a business expense.

Other giftsinkind may be tax receipted only where the National Council of SSVP Canada can substantiate the value of the gift. All gifts over \$1,000 must be appraised according to the guidelines provided by the CRA.

The National Council of SSVP Canada will ensure that all giftsinkind donors receive proper acknowledgement and recognition.

# **OFFICIAL TAX RECEIPTS**

The National Council of SSVP Canada will issue official tax receipts fulfilling all the requirements of the CRA. There is no regulation requiring the issuance of receipts within a particular time frame, however, the organization will ensure that receipts are issued before the end of February of the following calendar year for

- Ces dons ne doivent pas être en contradiction avec la mission et les objectifs du Conseil national de la SSVP du Canada.
- Les activités professionnelles et/ou personnelles du donateur doivent être perçues comme socialement responsables et non contradictoires avec la mission du Conseil national de la SSVP du Canada.
- Le don ne doit pas entraîner une augmentation imprévue des coûts opérationnels ou un fardeau financier pour en assurer l'administration/la liquidation.
- Le don ne doit pas être limité au bénéfice d'un individu ou d'un groupe de clients spécifiques.
- Le don doit être examiné par le directeur exécutif, qui fera une recommandation au conseil d'administration pour déterminer s'il convient d'accepter le don restreint. Si la donation est rejetée, le directeur exécutif en informe immédiatement le donateur et conserve un dossier sur la décision et les procédures de diligence raisonnable à l'appui de la décision.

#### **PARRAINAGES**

Lorsque les avantages et la reconnaissance offerts par le Conseil national de la SSVP du Canada à un donateur sont importants selon les lignes directrices de l'ARC, le Conseil national de la SSVP du Canada et le donateur doivent conclure une lettre d'entente officielle concernant les avantages et la reconnaissance, et la contribution doit être classée comme un parrainage. Aucun reçu fiscal ne sera délivré en reconnaissance d'un parrainage.

### DONS EN NATURE

Les biens en nature sont définis comme tout cadeau qui n'est ni de l'argent liquide ni un chèque, y compris les titres.

Les services en nature sont des services gratuits nécessaires à la réalisation des objectifs de l'organisation. Il peut s'agir, par exemple, de services de conseil ou de publicité. Ces services ne peuvent pas faire l'objet d'un reçu, car ils ne représentent pas un transfert de propriété. Lorsque des fournisseurs remettent des chèques correspondant au paiement de services fournis, ils doivent recevoir un reçu pour le montant total du don en espèces.

Le Conseil national de la SSVP du Canada peut refuser d'accepter des biens ou des services sous forme de dons en nature pour les raisons suivantes :

all donors who gave a total of \$25 or more in the previous calendar year. Online donations will receive automated tax receipts at the time of their donation.

Each donation is to be entered into the database and receipted through the same system. The National Council of SSVP Canada is responsible for guarding against the unauthorized use of official receipts, therefore access to the database will be limited and password protected. Donations will be processed and receipted by the Administrative Assistant and signed by the Executive Director.

## **REFUND GUIDELINE**

Should a donor wish to discuss a refund of their donation they will be asked to please contact the Executive Director so that the request can be addressed. As per Revenue Canada: in most cases, a registered charity cannot return a donor's gift. At law, a gift transfers ownership of the money or other gifted property from the donor to the charity. Once the transfer is made, the charity is obliged to use the gift in carrying out its charitable purposes. On occasion, though, a charity may be obliged by law to return gifts to donors. This can happen, for instance, when a charity asks the public to contribute to a special project and later events make it impossible to carry out the project.

# **DONOR RECOGNITION**

All donors will receive timely and appropriate recognition for their gift. This recognition may include letters, telephone calls, listing in publication, token gift, certificate, formal recognition event, etc. The Fundraising Consultant is responsible for establishing and maintaining an ongoing recognition program with support on execution from other staff and volunteers. All recognition will be equitable based on the amount of the gift.

# **PUBLIC RECOGNITION PROCESS**

A webpage on our site ssvp.ca entitled "gratitude" celebrates and recognizes publicly our largest donors. This list will include:

- The donors' first name and the initial of their last name
- Their total cumulative yearly gifts
- The list will be updated regularly.

- Le don ne doit pas entraîner une augmentation imprévue des coûts opérationnels ou une charge financière pour en assurer le maintien/la liquidation.
- Le don doit être un article qui peut être utilisé dans un délai raisonnable.
- Les activités commerciales et/ou personnelles du donateur doivent être perçues comme socialement responsables et ne pas être en contradiction avec la mission du Conseil national de la SSVP du Canada.
- L'organisme doit avoir la liberté de prendre des décisions concernant l'amélioration, l'entretien et l'élimination finale du don.
- Les dons d'actions ou de produits d'une entreprise peuvent être acceptés, mais ils ne donnent pas droit à un reçu fiscal. L'ARC considère que ces dons ne sont pas admissibles parce que le donateur peut déduire le coût de la contribution comme dépense d'entreprise.

Les autres dons en nature ne peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal que si le Conseil national de la SSVP du Canada est en mesure de justifier la valeur du don. Tous les dons de plus de 1000 \$ doivent être évalués conformément aux directives de l'ARC.

Le Conseil national de la SSVP du Canada veillera à ce que tous les donateurs de dons en nature reçoivent une reconnaissance appropriée.

# LES REÇUS D'IMPÔTS OFFICIELS

Le Conseil national de la SSVP du Canada émettra des reçus officiels aux fins de l'impôt qui répondent à toutes les exigences de l'ARC. Il n'existe pas de règlement exigeant l'émission de reçus dans un délai particulier, mais l'organisation veillera à ce que les reçus soient émis avant la fin du mois de février de l'année civile suivante pour tous les donateurs qui ont donné un total de 25 \$ ou plus au cours de l'année civile précédente. Les donateurs en ligne recevront des reçus fiscaux automatisés au moment de leur don.

Chaque don individuel doit être saisi dans la base de données et faire l'objet d'un reçu par le biais du même système. Le Conseil national de la SSVP du Canada est responsable de la protection contre l'utilisation non autorisée des reçus officiels, c'est pourquoi l'accès à la base de données sera limité et protégé par un mot de passe. Les dons seront traités et reçus par l'adjointe administrative et signés par le directeur exécutif.

The donors' categories are separated based on total amounts given as follows:

CATEGORY	GIFT SIZE
Vincent	\$5000 +
Frederic	\$2500-5000
Rosalie	\$1000-2500

We will continuously monitor the page to ensure that the categories remain relevant to the donor base and adjust as needed.

Corporate donors (minimum of \$10000 in cash or kind donations) are recognized via their logo on the same page.

# **LEGACY GIFTS**

Bequests, life insurance designations, or other gifts that take effect on or after the donor's death are considered "Legacy Gifts". Like any other gift, Legacy Gifts are governed by this guideline.

The organization should, to the extent possible, attempt to ensure that any planned Legacy Gift complies with the terms of this guideline. If the organization becomes aware of a planned Legacy Gift that does not comply with this guideline, it should attempt to work with the donor to restructure the terms of the gift so that it does comply. If a Legacy Gift does not comply with the guideline, and this is not discovered or remedied until after the donor's death, the organization shall attempt to work with the donor's legal representatives to restructure the gift, although this may not be possible in all circumstances.

As with any other gift, the National Council of SSVP Canada may elect to accept or reject any Legacy Gift.

#### DONOR CONFIDENTIALITY

The National Council of SSVP Canada is committed to protecting the privacy of the personal information of its donors, volunteers, and other stakeholders.

The National Council of SSVP Canada values the trust of those it deals with, and of the public, and recognizes that maintaining this trust requires transparency and accountability in the organization's treatment of personal information that it receives.

#### DIRECTIVE DE REMBOURSEMENT

Si un donateur souhaite discuter d'un remboursement de son don, il lui sera demandé de contacter le directeur exécutif afin que sa demande puisse être traitée. Selon l'Agence du revenu du Canada, dans la plupart des cas, un organisme de bienfaisance enregistré ne peut pas restituer le don d'un donateur. En droit, un don transfère la propriété de l'argent ou d'un autre bien donné du donateur à l'organisme de bienfaisance. Une fois le transfert effectué, l'organisme de bienfaisance est tenu d'utiliser le don pour réaliser ses objectifs de bienfaisance. Il arrive cependant qu'un organisme de bienfaisance soit obligé par la loi de restituer les dons aux donateurs. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un organisme de bienfaisance demande au public de contribuer à un projet spécial et que des événements ultérieurs rendent impossible la réalisation du projet.

### RECONNAISSANCE AU DONATEUR

Tous les donateurs recevront une reconnaissance opportune et appropriée pour leur don. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une lettre, d'un appel téléphonique, d'une mention dans une publication, d'un cadeau symbolique, d'un certificat, d'une manifestation officielle de reconnaissance, etc. Le consultant en collecte de fonds est chargé d'établir et de maintenir un programme de reconnaissance permanent avec le soutien d'autres membres du personnel et de bénévoles. Toute reconnaissance sera équitable en fonction du montant du don.

# PROCESSUS DE RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Une page web sur notre site ssvp.ca intitulée « Gratitude » célèbre et reconnaît publiquement nos plus grands donateurs. Cette liste comprendra :

- Le prénom et l'initiale du nom de famille des donateurs.
- Le montant total cumulé de leurs dons annuels.
- La liste sera mise à jour régulièrement.

Les catégories de donateurs sont réparties comme suit, en fonction des montants totaux versés :

CATÉGORIE	VALEUR DU DON
Vincent	5 000 \$ +
Frédéric	2 500-5 000 \$
Rosalie	1000-2 500 \$

The National Council of SSVP Canada commits to respecting a donor's right to anonymity upon request, subject to the following necessary limitations:

- Records, as required by Revenue Canada for charitable receipting purposes, are maintained by the Organization office. Access to these records is restricted to the Executive Director, Fundraising Consultant, Administrative Assistant, Treasurer and Accountant (the latter, as part of the annual financial review or special audits).
- The National Council of SSVP Canada will comply with any legal obligation to disclose the names of donors and the nature and value of their gifts. (For example, obligations that may arise under the Income Tax Act, the Freedom of Information and Protection of Privacy Act or other relevant statutes.)
- The identity of a donor requesting anonymity may be provided to the Board of Directors orally if the Board so requests. Such information is privileged and neither appears in the meeting minutes nor may be used by Board members or officers outside the meeting of the Board of Directors.

The National Council of SSVP Canada advises prospective donors that their names and the nature and amounts of their gifts will be disclosed according to the above-noted guidelines unless the donor and the National Council of SSVP Canada agree otherwise.

Nous surveillerons la page en permanence pour nous assurer que les catégories restent pertinentes pour la base de donateurs et nous les adapterons au besoin.

Les entreprises donatrices (minimum de 10 000 \$ en dons en espèces ou en nature) sont reconnues via leur logo sur la même page.

#### DONS TESTAMENTAIRES

Les legs, les désignations d'assurance-vie ou les autres dons qui prennent effet au moment du décès du donateur ou après celui-ci sont considérés comme des « dons testamentaires ». Comme tout autre don, les dons planifiés sont régis par la présente directive.

L'organisation doit, dans la mesure du possible, voir autant que possible à ce que tout don planifié soit conforme aux dispositions de la présente directive. Si l'organisation a connaissance d'un don planifié qui n'est pas conforme à cette directive, elle doit tenter de collaborer avec le donateur pour restructurer les conditions du don, de manière à ce qu'il soit conforme. Si un don planifié n'est pas conforme à cette directive et que cela n'est découvert ou corrigé qu'après le décès du donateur, l'organisation doit tenter de travailler avec les représentants légaux du donateur pour restructurer le don, bien que cela ne soit pas possible dans toutes les circonstances.

Comme pour tout autre don, le Conseil national de la SSVP du Canada peut décider d'accepter ou de refuser un don testamentaire.

### CONFIDENTIALITÉ DU DONATEUR

Le Conseil national de la SSVP du Canada s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses donateurs, bénévoles et autres intervenants.

Le Conseil national de la SSVP du Canada accorde une grande importance à la confiance de ses interlocuteurs et du public, et reconnaît que le maintien de cette confiance passe par la transparence et la responsabilité dans le traitement par l'organisme des renseignements personnels qu'il reçoit.

Le Conseil national de la SSVP du Canada s'engage à respecter le droit à l'anonymat des donneurs qui en font la demande, sous réserve des restrictions nécessaires suivantes :

- Les registres, exigés par l'Agence du revenu du Canada pour l'émission des reçus de bienfaisance, sont conservés par le bureau de l'organisation. L'accès à ces dossiers est réservé au directeur exécutif, au consultant en collecte de fonds, à l'adjointe administrative, au trésorier et au comptable (ce dernier, dans le cadre de l'examen financier annuel ou d'audits spéciaux).
- Le Conseil national de la SSVP du Canada se conformera à toute obligation légale de divulguer les noms des donateurs ainsi que la nature et la valeur de leurs dons. (Par exemple, les obligations qui peuvent découler de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ou d'autres lois pertinentes).
- L'identité d'un donateur qui demande l'anonymat peut être communiquée oralement au conseil d'administration si celui-ci en fait la demande. Ces informations sont confidentielles et ne figurent pas dans le procès-verbal de la réunion. Elles ne peuvent pas non plus être utilisées par les membres du conseil d'administration ou les responsables en dehors de la réunion du conseil d'administration.

Le Conseil national de la SSVP du Canada informe les donateurs potentiels que leur nom, la nature et le montant de leurs dons seront divulgués conformément aux lignes directrices susmentionnées, à moins que le donateur et le Conseil national de la SSVP du Canada n'en conviennent autrement.